

Création de la Régie Autonome Personnalisée «LA RODIA» pour la gestion et l'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles de Besançon

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

Contexte

Les musiques actuelles constituent un domaine d'expression artistique incontournable du monde contemporain. Elles mélangent publics et courants musicaux dans une montée en puissance qui concerne autant les pouvoirs publics que les acteurs économiques. Cette évolution est particulièrement sensible à l'échelle de Besançon et de la région.

L'observation du secteur révèle une histoire forte et un paysage dynamique mais aussi disparate, marqué par une importante concentration de groupes musicaux et d'associations sur le territoire bisontin. Elle souligne également le développement de ce secteur, en matière de lieux de diffusion, d'accompagnement à la pratique artistique ou encore de soutien général à la structuration.

Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles (la SMAC) au service d'un projet prenant en compte les enjeux de ces pratiques en termes de développement culturel du territoire mais aussi comme vecteur de mixité sociale et d'attractivité.

Les travaux de construction ont débuté en avril 2009 sur le site des Prés de Vaux et l'ouverture et l'inauguration de l'équipement sont prévues au début de l'année 2011.

Le comité technique paritaire, le 27 avril 2010, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 3 juin 2010, ont donné un avis favorable sur le mode de gestion proposé par la Ville.

Choix du mode de gestion

Après étude des différentes modes de gestion susceptibles d'être retenus pour la SMAC, il apparaît que la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous la forme d'un service public industriel et commercial est le mode de gestion le mieux adapté. Il permet de mener à bien une mission de service public tout en accordant au gestionnaire une responsabilité artistique, une autonomie juridique et financière ainsi qu'une souplesse de gestion.

Dans ce mode de gestion, la Ville conserve un droit de contrôle important sur le service public rendu et sur le bon usage des fonds alloués. Ce contrôle s'exerce d'une part à travers la représentation de la Ville au Conseil d'Administration (ci-après CA) dans lequel les élus de la Ville siègent de façon majoritaire et d'autre part à travers un contrôle des fonds publics comparable à celui de la collectivité. En effet, la régie est soumise aux règles de la comptabilité publique et tenue de remettre à la Ville chaque année ses comptes financiers et son rapport d'activité.

La gestion en régie personnalisée apporte au gestionnaire une autonomie et une réactivité nécessaire au secteur dans lequel il évolue, en raison des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration d'une part et au directeur d'autre part. En accord avec le CA qui délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, le directeur assure au quotidien la gestion de la régie : il passe les contrats et marchés, recrute, licencie, prépare le budget, ordonne les dépenses et les recettes. La régie peut également agir en justice et acquérir des biens.

En raison de la nature de l'activité de la SMAC, notamment l'activité de diffusion et d'organisation de concerts, le service public géré sera qualifié d'industriel et commercial. Ainsi, à l'exception du directeur qui est soumis au régime de droit public, le personnel de la régie sera soumis au régime de droit privé.

Dans ces conditions et compte tenu de la spécificité de l'activité, il est donc proposé de confier la gestion et l'exploitation de ce service public à caractère industriel et commercial à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Principales caractéristiques des statuts de la régie

La régie sera un établissement public local doté d'un budget spécifique et de ses propres organes de direction. La régie sera administrée par un Conseil d'Administration (CA), par un président obligatoirement membre du Conseil Municipal et par un directeur. Aux termes des articles L. 2221-10 et R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du CA et le directeur sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Le Président est élu par le CA en son sein.

Les statuts de la régie ont été rédigés en reprenant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

La création de la régie sera effective à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal validant la création de la régie et ses statuts, fixant la dotation initiale et désignant les membres du CA.

Toutefois, l'équipement n'étant loué à la régie qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, celle-ci aura un fonctionnement réduit en 2010. Le directeur prendra ses fonctions officiellement à compter du 1^{er} octobre 2010 et recrutera le personnel de la régie entre octobre et décembre 2010 pour assurer la préfiguration de la saison 2011.

Des dispositions transitoires courant jusqu'au 31 décembre 2010 ont été prévues dans les statuts afin de permettre la mise en place de l'organisation générale de la régie et la préparation de l'entrée en jouissance de l'équipement.

Objet de la régie

La régie a pour objet de développer un projet artistique et culturel autour des musiques actuelles et amplifiées dans le cadre de la gestion et de l'exploitation d'un équipement consacré en priorité à ces pratiques.

Ses principales missions sont :

- la diffusion, l'organisation de concerts et spectacles liés aux musiques actuelles.
- le soutien à la création locale, régionale et extra régionale
- l'information, la sensibilisation et l'action culturelle en direction des acteurs des musiques actuelles et de l'ensemble des publics
- la recherche de nouveaux publics
- la formation des musiciens et techniciens
- le soutien à l'initiative et la structuration des acteurs locaux et régionaux.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant de la régie. Ses membres, désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, sont pour majorité des élus au Conseil Municipal et pour une autre part des personnalités qualifiées réputées «représentatives des musiques actuelles» qui ne font pas partie du Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 11 membres, répartis de la manière suivante :

Neuf (9) représentants du Conseil Municipal dont 2 appartenant à la minorité municipale et deux (2) personnalités qualifiées représentatives des musiques actuelles.

Il est proposé de désigner :

- pour représenter la Ville de Besançon :

9 membres titulaires (7 Majorité Municipale - 2 Minorité Municipale) :

- M. le Maire, Jean-Louis FOUSSERET
- M. Yves-Michel DAHOUI, Adjoint culture, patrimoine, harmonies municipales
- M. Frank MONNEUR, Conseiller Municipal Délégué, associations culturelles, fabrique culturelle, musiques actuelles
- Mme Danièle POISSENOT, Adjointe de quartier Planoise, vie associative
- M. Abdel GHEZALI, Adjoint de quartier Clairs-Soleils, animation socioculturelle et vie des quartiers, CUCS
- M. Cyril DEVESA, Conseiller Municipal Délégué, vie étudiante
- Mme Solange JOLY, Conseillère Municipale Déléguée
- Mme Catherine GELIN, Conseillère Municipale
- Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseillère Municipale

9 membres suppléants (7 Majorité Municipale - 2 Minorité Municipale) :

- M. Emmanuel DUMONT
- M. Patrick BONTEMPS
- Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT
- Mlle Béatrice RONZI
- M. Jean-Pierre GOVIGNAUX
- M. Nicolas GUILLEMET
- Mme Annie MENETRIER
- M. Pascal BONNET
- Mme Elisabeth PEQUIGNOT

- en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Patrice HENNEQUIN, militant associatif pour le développement des musiques actuelles à Besançon
- M. Selim KHELIFA, conseiller pédagogique départemental en musique à l'Inspection Académique du Doubs.

Désignation du Directeur

Au terme de l'article L 2221-10 du CGCT, le directeur est désigné selon les mêmes modalités que celles prévues pour les membres du CA. Il est désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est proposé de désigner M. Emmanuel COMBY à ce poste.

M. COMBY sera officiellement nommé par le Président, lors de la première séance du CA (Art. R 2221-21 du CGCT). Il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2010.

Locaux d'équipement scénique

Pour permettre à la régie de réaliser son objet, la Ville louera, à compter du 1^{er} janvier 2011, la Scène des Musiques Actuelles (SMAC), bâtiment dédié aux musiques actuelles actuellement en construction avenue de Chardonnet. La location du bâtiment et de son équipement scénique fera l'objet d'un loyer d'un montant annuel de 133 650 € HT. Il se décompose de la manière suivante :

Loyer annuel du bâtiment nu (indication de France Domaine) : 74 500 € HT

Loyer de l'équipement scénique : 59 150 € HT/ an / pendant 10 ans.

Une convention fixant les modalités précises de la location par la Ville du bâtiment et de l'équipement scénique ainsi que la répartition des charges d'entretien entre la Ville et la régie sera proposée au Conseil Municipal de décembre 2010.

Ces loyers seront assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dotation initiale

Afin de permettre à la régie de mener à bien ses différentes missions, la Ville dotera la régie en biens mobiliers et informatiques mis à disposition au plus tard au 31 décembre 2010. Le montant de cette dotation initiale est de l'ordre de 185 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- Dotation en mobiliers dont le montant est de l'ordre de 124 000 €
- Dotation informatique et bureautique dont le montant est de l'ordre de 61 000 €.

La dotation s'effectuera en deux temps.

Dans un premier temps, la régie recevra à compter de sa création une première partie de la dotation initiale en matériel informatique et bureautique, ce qui lui permettra, au cours de la période de préfiguration du 17 juin au 31 décembre 2010, de mettre en place son organisation générale et son programme d'activité pour 2011.

Dans un second temps, une dotation complémentaire, établie en fonction des besoins et de l'achèvement de la SMAC, sera proposée au vote au Conseil Municipal de décembre 2010. Une liste complète du matériel apporté en dotation sera alors établie et soumise au Conseil Municipal de décembre 2010. Elle sera annexée à la convention d'objectifs et de moyens.

Personnel

La régie recrutera son personnel de manière progressive à compter d'octobre 2010 afin de mettre en place l'organisation générale de la structure et la saison 2011 en termes de programmation, de communication, d'action culturelle et de technique. Jusqu'à cette date, le chef de projet et la chargée de mission recrutés par la Ville pour travailler à la mise en place de la régie poursuivent leur mission dans les mêmes conditions.

Budget

Convention d'objectifs et moyens

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles a posé un principe général de «droit à subventionner» les entreprises de spectacles vivants titulaires d'une licence de spectacles, quelle que soit leur forme juridique, pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics.

En sa qualité d'entrepreneur de spectacles vivants («toute personne exerçant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non...»), la régie bénéficie des dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée autorisant la Ville à la subventionner, dans le cadre de conventions pour assurer la transparence juridique.

La Ville souhaite apporter une contribution financière à la régie au vu des missions confiées à la régie, notamment le soutien à la création, la formation des artistes émergents, professionnels et amateurs, la sensibilisation et la recherche de nouveaux publics.

Ainsi, au titre de l'année 2010, il est proposé que la Ville verse à la régie dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, une subvention de fonctionnement de 28 000 € et une subvention initiale d'équipement (outils informatiques et de communication spécifiques à son activité) de 40 000 €.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 3 juin 2010, s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la création de la régie autonome personnalisée «LA RODIA»
- adopter les statuts annexés au présent rapport
- fixer la dotation initiale
- approuver la convention d'objectifs et de moyens 2010 annexée au présent rapport
- désigner les représentants du Conseil Municipal et les personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration proposés ci-dessus
- désigner M. Emmanuel COMBY en qualité de directeur de la régie
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens et tous documents à intervenir dans le cadre de la création de cette régie
- verser à la RAP «LA RODIA» une subvention de fonctionnement de 28 000 € et une subvention initiale d'équipement de 40 000 €, sommes qui seront proposées lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2010 respectivement sur les chapitres 65.314/657364.10012 Sce 41000 et 204.314/204164.10012 Sce 41000.

«M. Frank MONNEUR : C'est un élément important dans notre politique culturelle, donc ici la Scène des Musiques Actuelles dénommée dorénavant La Rodia est en phase finale de construction et son inauguration est prévue effectivement en janvier prochain. Il s'agit avec ce rapport de permettre la mise en place de son organisation générale et de préparer l'année 2011. Pour ce faire il est proposé dans ce rapport de présenter effectivement les statuts mais aussi l'organisation juridique, à savoir une régie autonome personnalisée, comme cela fonctionne actuellement au niveau du théâtre musical avec un conseil d'administration et vous en avez la liste dans le rapport. Petite précision au niveau de la modification du rapport qui a été remis sur table, c'est une modification technique, à savoir que les membres du conseil d'administration proposés ne sont pas au nombre de 13 mais au nombre de 11, une petite erreur s'était glissée dans le rapport initial, donc nous allons ici désigner les représentants du Conseil Municipal et les personnalités qualifiées au conseil d'administration. Nous allons proposer également Emmanuel COMBY en qualité de directeur de la Régie lors de la première régie, et ça doit être confirmé bien sûr par le Conseil Municipal.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Effectivement La Rodia, c'est bien, les musiques, la SMAC, c'est vrai que c'est intéressant au niveau local. Par contre je déplore quand même que le rapport nous ait été remis sur table en commission car cela n'a pas facilité le débat, ni la proposition.

M. LE MAIRE : Sur le fond vous n'avez pas tort.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Alors sur ce rapport, plusieurs choses, déjà le choix du mode de gestion en régie. Est-ce que c'est vraiment dans le cadre d'une régie qu'on aura une implication des autres collectivités parce qu'il s'agit quand même d'un équipement et d'une structure qui devrait avoir un rayonnement local mais également régional, si j'ai bien compris. Donc je suis étonnée, est-ce que c'est le mode de gestion qui va vraiment permettre à la Région d'être active dans sa gestion, je pense que ça peut être intéressant, mais également aux acteurs culturels locaux car on l'a vu dans le cadre de Sonorama que l'implication des acteurs culturels locaux était vraiment quelque chose d'important pour la réussite, pour qu'on ait un succès total, c'était important. En parlant de ce bilan, il a montré que justement le fait que les structures culturelles locales aient été tenues à l'écart, alors que leur implication dans l'organisation leur auraient sans doute permis de bénéficier d'une partie des sommes déboursées dans le cadre de cette manifestation, donne comme résultat qu'on se retrouve avec plusieurs structures bisontines au bord du gouffre financier, avec des recettes au plus bas. Je voudrais en profiter pour poser quelques questions que je n'ai pas pu malheureusement poser en commission du fait du dépôt sur table du rapport, ce qui empêchait en fait le débat au sein de la commission alors que c'est toujours intéressant de pouvoir poser toutes les questions. Alors quelques questions quand même. Sur Sonorama, la convention qui liait Troisième Pôle et Orphaz à la Ville, qui était de 3 ans, a été cassée. Aujourd'hui concrètement que deviennent les 2 M€ prévus pour les deux années suivantes ?

Je tiens ici à saluer le travail réalisé au niveau local par M. COMBY qui est présent je crois, dans le domaine de la culture depuis de nombreuses années mais je ne peux m'empêcher Monsieur le Maire, de m'interroger sur cette candidature unique au poste de directeur de la SMAC La Rodia, pas que je sois contre...

M. LE MAIRE : Vous le félicitez mais vous vous étonnez et vous n'êtes pas contre.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Je ne suis pas forcément contre, c'est sur la manière, c'est sur la méthode.

M. LE MAIRE : Vous marchez sur le fil du rasoir là.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : C'est sur la méthode ! Il me semble qu'un appel à candidatures aurait sans doute permis à tous les Bisontins intéressés et compétents en la matière et ayant des choses à faire valoir de faire acte de candidature, ça me semblait la moindre des choses pour asseoir cette structure. Je le répète, ce n'est pas forcément que je sois contre, mais ça m'aurait semblé intéressant.

M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas forcément pour non plus !

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : D'ailleurs j'ai vu circuler dans la presse, ces derniers jours, des noms d'ex du Cylindre qui seraient déjà sûrs d'être salariés à La Rodia alors que la structure elle-même n'est pas encore en place, j'ai trouvé tout cela spécial. Alors est-ce un transfert de structure sur mesure ? Question ! L'équipe du Cylindre est sauvée, dans ce contexte de structures qui vont très mal, laissez-moi finir...

M. LE MAIRE : Sans quoi vous auriez fait une manifestation, une association qui aurait pu s'appeler «sauvez le Cylindre» et là on va le sauver, alors il va falloir trouver autre chose.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : L'équipe du Cylindre est sauvée, elle passera à la SMAC, «La Rodia». Qu'advient-il des autres structures qui vont mal ? Quelles chances les autres structures, fragilisées financièrement elles aussi, auront-elles de faire partie de cette Rodia si le recrutement est effectué par le directeur comme le stipulent les statuts ? Les ex du Cylindre ne seront-ils pas plus avantagés au détriment des autres talents culturels locaux ?

M. LE MAIRE : Je pense que Frank va vous répondre mais simplement une chose, M. COMBY que vous félicitez tout en regrettant qu'il soit embauché -je pense que M. COMBY appréciera- a fait vivre le Cylindre au moins une vingtaine d'années, un peu moins peut-être, une quinzaine d'années et vous posez des questions d'ailleurs que peu se posent et effectivement on aurait pu créer une association si on n'avait pas sauvé le Cylindre. C'est terrible ! il y a une structure qui existe, on en crée une autre, il y a une transition qui se passe en douceur et ça pose problème, c'est bizarre.

«M. Frank MONNEUR : Je vais répondre à Mme PEQUIGNOT concernant le choix du mode de gestion. Une régie autonome personnalisée, c'est le mode de gestion que l'on rencontre le plus souvent dorénavant non seulement dans un grand nombre de structures culturelles mais plus particulièrement dans les Scènes des Musiques Actuelles en France. Vous vous doutez bien qu'on est allé voir ce qui se passait ailleurs et beaucoup d'ailleurs de scènes de musiques actuelles abandonnent le mode de gestion qu'elles pouvaient avoir jusqu'à présent pour aller vers une régie autonome personnalisée parce que ça permet effectivement à la collectivité d'avoir un regard grâce à son conseil d'administration permanent sur les objectifs, tout en laissant la liberté bien sûr artistique, de projets, etc. à la personne qui est à la tête de l'établissement. Evidemment on peut intégrer dans ce mode de gestion d'autres collectivités et même l'Etat puisque sur proposition du Maire nous avons proposé à l'Etat et à la Région, cela a été fait il y a quelques jours par voie de courrier, d'intégrer le conseil d'administration s'ils le souhaitaient. Nous attendons leur réponse.

Ensuite, concernant les associations culturelles locales, on vous rassure nous aussi nous sommes particulièrement attentifs à ce qui se passe avec elles et d'ailleurs dans le cadre de la préfiguration de la Scène des Musiques Actuelles il y a un travail qui est fait en permanence depuis maintenant deux ou trois ans, et déjà bien au-delà mais surtout depuis deux ou trois ans avec l'équipe du Cylindre qui travaille avec toutes les associations que vous connaissez sans doute et ça fait partie du projet même. Ça fait partie du projet de la Scène des Musiques Actuelles de travailler avec les associations, c'est même inhérent à ce projet, ça ne peut pas être sans ces associations.

Le chargé de mission, et là encore on est allé voir un peu ce qui se passait ailleurs, devient presque automatiquement le premier directeur, à moins qu'entre temps il ait montré des incompétences qu'on n'avait pas vues jusque-là, ce qui n'est pas le cas de Manu COMBY et ça on le savait déjà. Mais pourquoi ? parce que ce chargé de mission qui a suivi le projet c'est celui qui a souhaité l'outil, qui a modelé l'outil donc c'est logique que ce premier directeur soit celui qui en quelque sorte a construit l'outil avec la collectivité et donc là il n'y a rien d'illogique.

Juste pour terminer par rapport à l'équipe du Cylindre, oui il y a sans doute une grande partie de l'équipe du Cylindre qui rejoindra le personnel de La Rodia. Simplement le Cylindre n'était pas en perte, il n'y avait pas à sauver le Cylindre puisque c'est même avec le Cylindre et avec l'équipe du Cylindre que nous avons mené ce projet depuis plusieurs années donc si vous voulez c'est en très bonne intelligence que les choses se font. Je crois que la soirée qui s'est déroulée au Cylindre il y a deux ou trois semaines pour terminer son aventure, où il y avait effectivement beaucoup de monde, c'était une scène ouverte, a prouvé que les gens qui sont venus, il y avait 300 ou 400 personnes ce soir-là, ne s'est pas déroulée dans la tristesse. Au contraire il y avait une joie, j'allais dire il y avait même de l'enthousiasme par rapport à ce qui va se passer dans six mois quand La Rodia ouvrira.

Et pour terminer concernant le personnel, là encore ça se fera en toute transparence puisque le personnel embauché sera proposé au conseil d'administration de la régie autonome personnalisée dont le Maire sera le président à partir de cet automne. Cela se fera en toute transparence.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Je tiens à redire ici qu'il ne s'agit pas d'une remarque personnelle à l'égard de M. Manu COMBY. On est en train de faire des choix et mon intervention portait sur le mode de gestion, sur la méthode.

Quand on parle d'annonce dans la presse par rapport à des recrutements et qu'on ne voit pas ces annonces-là ouvertes à d'autres, reconnaissons quand même que ça peut en étonner quelques-uns. J'ai entendu des remarques à ce propos-là. Vous me dites que personne n'en parle. Vous savez, vu le niveau du chômage à Besançon, ça peut tout à fait intéresser d'autres personnes. Je souhaitais simplement

ouvrir cette parenthèse-là et je souhaiterais, c'est quelque chose que je n'ai pas pu obtenir dans le cadre de la commission, avoir le budget du Cylindre précédant la clôture et puis le budget prévisionnel de La Rodia. Pour le reste je tiens à redire, j'ai salué le travail de M. COMBY et ce n'est pas sur sa candidature que j'interviens, je pensais simplement que le poste aurait pu être ouvert à d'autres.

M. LE MAIRE : Vous l'avez déjà dit trois fois. On a bien compris que vous ne mettiez pas en cause la candidature de M. COMBY tout en déplorant qu'il soit recruté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 6 (1 abstention) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.